RCS : PERPIGNAN
Code greffe : 6601

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PERPIGNAN atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 00588
Numéro SIREN : 819 923 228
Nom ou dénomination : Onedirect Holding - ODH

Ce dépôt a été enregistré le 29/04/2016 sous le numéro de dépôt A2016/002573

442961

Dénomination : Onedirect Holding - ODH
Adresse : 58 avenue de Rivesaltes 66240 Saint-esteve -FRANCE-

n° de gestion : 2016B00588
n° d'identification : 819 923 228

n° de dépôt : A2016/002573
Date du dépôt : 29/04/2016

Pièce : Rapport du commissaire aux apports sur la valeur des apports proposée dans le cadre de l'apport en nature des actions de la société SAS ONEDIRECT PARTICIPATIONS détenues par Messieurs Emmanuel STERN et Hervé Lafont du 28/04/2016

GREFFE du TRIBUNAL de COMMERCE de PERPIGNAN

442961

Mathieu Ciron
5, cours d'Alsace Lorraine
33000 Bordeaux
Téléphone : + 33 (0) 6 51 15 00 72
mciron@cpa-groupe.fr

ONEDIRECT HOLDING - ODH

Société par Actions Simplifiée à associé unique

58, avenue de Rivesaltes
66240 SAINT-ESTEVE

Rapport du commissaire aux apports sur la valeur des apports proposée dans le cadre de l'apport en nature des actions de la société SAS ONEDIRECT PARTICIPATIONS détenues par Messieurs Emmanuel STERN et Hervé LAFONT

ONEDIRECT HOLDING - ODH

Société par Actions Simplifiée à associé unique

58, avenue de Rivesaltes
66240 SAINT-ESTEVE

Rapport du commissaire aux apports sur la valeur des apports proposée dans le cadre de l'apport en nature des actions de la société SAS ONEDIRECT PARTICIPATIONS détenues par Messieurs Emmanuel STERN et Hervé LAFONT

A l'associé unique,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos soins en date du 19 avril 2016, concernant l'apport en nature devant être effectué par Messieurs Emmanuel STERN et Hervé LAFONT au profit de votre Société, de 1 233 616 actions de la société SAS ONEDIRECT PARTICIPATIONS, rémunéré à hauteur de 50% sous forme d'émission d'actions nouvelles à émettre, nous avons établi le présent rapport sur la valeur de l'apport prévu à l'article L. 225-147 du Code de commerce.

L'apport envisagé est décrit dans le projet de traité d'apport de titres. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée.

A cet effet, nous avons effectué les diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des titres à émettre par la société bénéficiaire de l'apport, augmentée de la prime d'apport.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Nous vous prions de trouver, ci-après, nos constatations et conclusion présentées dans l'ordre suivant :

1. Présentation de l'opération et description des apports
2. Diligences et appréciation de la valeur des apports
3. Conclusion

1. Présentation de l'opération et description des apports

1.1 Contexte de l'opération :

Le présent apport de titres envisagé par Messieurs Emmanuel STERN et Hervé LAFONT à ONEDIRECT HOLDING - ODH vise à structurer le groupe et à prendre le contrôle de la société ONEDIRECT PARTICIPATIONS.

1.2 Présentation des Sociétés et/ou des parties et intérêts en présence

1.2.1. Personnes physiques apporteuses

L'apport total est effectué par :

- ✓ Monsieur Emmanuel STERN, qui envisage d'apporter au global 822 411 actions de la société ONEDIRECT PARTICIPATIONS ;
- ✓ Monsieur Hervé LAFONT, qui envisage d'apporter au global 411 205 actions de la société ONEDIRECT PARTICIPATIONS.

Cet apport total est rémunéré pour partie par une augmentation de capital faisant l'objet du présent rapport (à hauteur de 50%) et pour partie en valeur mobilières de placements donnant accès au capital.

1.2.2. Société bénéficiaire : ONEDIRECT HOLDING - ODH

La société ONEDIRECT HOLDING - ODH est une société par actions simplifiée ayant son siège social au 58, avenue de Rivesaltes – 66240 SAINT-ESTEVES, société en cours d'immatriculation qui a pour objet :

- la réalisation de prestations de services au profit des entreprises en général, et ses filiales en particulier ;
- la prise de participation dans toutes sociétés françaises ou étrangères ;
- et en général toutes opérations financières, commerciales, civiles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus.

Son capital social s'élève à 1 000 € divisé en 1 000 actions d'une valeur nominale de 1 € chacune.

1.2.3. Société dont les titres sont apportés : ONEDIRECT PARTICIPATIONS

La société ONEDIRECT PARTICIPATIONS est une société par actions simplifiée dont le siège social est situé au 58, avenue de Rivesaltes – 66240 SAINT ESTEVE, immatriculée au RCS de Perpignan sous le numéro 523 784 684. Son capital social s'élève à 12 231 222,40 € et est divisé en 15 289 028 titres.

1.3. Description de l'opération

Les modalités de réalisation de l'apport sont exposées, de façon détaillée, dans le projet de traité d'apport de titres. Elles peuvent se résumer comme suit :

1.3.1. Caractéristiques essentielles de l'apport

La société bénéficiaire (ONEDIRECT HOLDING - ODH) aura la propriété et la jouissance des droits sociaux apportés à compter du jour de l'augmentation de capital et de l'émission de l'emprunt obligataire résultant de l'opération et constatant donc la réalisation définitive de ces derniers.

L'apport est effectué sous le régime juridique de droit commun des apports en nature purs et simples tel que fixé par les dispositions de l'article L. 225-147 du Code de commerce.

En application des dispositions de l'article 150-0 B du Code Général des Impôts, chacun des apporteurs personnes physiques, entend bénéficier du régime de sursis d'imposition de la plus-value d'apport constatée à l'occasion de l'apport.

1.3.2. Conditions suspensives

La réalisation définitive de l'opération d'apport est subordonnée aux 3 conditions suivantes dont la réalisation dépend notamment de la décision de l'associé unique de la société bénéficiaire :

- Cession ou apport concomitant des autres valeurs mobilières émises par ONEDIRECT PARTICIPATIONS au profit de ONEDIRECT HOLDING – ODH ;
- Résiliation du pacte entre associés ONEDIRECT PARTICIPATIONS conclu le 2 juin 2014 ;
- Réalisation définitive de l'augmentation de capital et de l'emprunt obligataire résultant de l'apport au profit de la société bénéficiaire.

1.3.3. Rémunération de l'apport

L'apport total sera rémunéré selon les modalités suivantes :

- 1.3.3.1 Augmentation de capital par émission de 1 442 321 actions ordinaires de ONEDIRECT HOLDING – ODH.

Les actions ordinaires de la société bénéficiaire seront émises au prix unitaire de 1,04 € (1 € de valeur nominale et 0,04 € de prime d'apport).

L'émission des actions ordinaires par la société bénéficiaire augmentera le capital de cette dernière à hauteur de 1 442 321 €.

Les actions ordinaires seront attribuées de la manière suivante :

- ✓ Monsieur Emmanuel STERN : 961 548 actions ordinaires ;
- ✓ Monsieur Hervé LAFONT : 480 773 actions ordinaires.

- 1.3.3.2 Emission d'un emprunt obligataire de 1 442 321 obligations convertibles de ONEDIRECT HOLDING – ODH

Les 1 442 321 obligations convertibles de la société bénéficiaire seront émises au prix de 1,04 € par obligation convertible (soit pour un montant total de 1 500 013,48 €).

L'attribution des obligations convertibles est la suivante :

- ✓ Monsieur Emmanuel STERN : 961 548 obligations convertibles ;
- ✓ Monsieur Hervé LAFONT : 480 773 obligations convertibles.

- 1.3.3.3 Soulte

La différence entre la valeur de l'apport (3 000 030,76 €) et le montant nominal de l'augmentation de capital et de l'emprunt obligataire correspondants par la société bénéficiaire (3 000 027,68 €) soit la

somme de 3,08 €, constituera une soulte, laquelle reviendra sous forme de remboursement en numéraire à reverser aux apporteurs par la société bénéficiaire, selon la répartition suivante :

- ✓ Monsieur Emmanuel STERN, à hauteur de 1,48 € ;
- ✓ Monsieur Hervé LAFONT, à hauteur de 1,60 €.

1 .3 .4 . Avantages particuliers stipulés

Il n'y a pas d'avantage particulier octroyé dans le cadre de l'apport.

1.4. Présentation de l'apport

1.4.1. Méthode d'évaluation retenue

L'apport n'implique pas des sociétés sous contrôle commun au sens du règlement CRC n° 2004-01 du 4 mai 2004 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées. Dès lors, il sera réalisé à la valeur réelle déterminée par les parties à l'issue d'une analyse multicritère.

1.4.2. Description de l'apport

Les actions dont l'apport total est envisagé ont été évaluées à leur valeur réelle estimée à 3 000 030,76 € pour les 1 233 616 actions de la société ONEDIRECT PARTICIPATIONS détenues par Messieurs Emmanuel STERN et Hervé LAFONT, soit une valeur unitaire de 2,43 €.

2. Diligences et appréciation de la valeur des apports

2.1. Diligences effectuées

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Notre mission a pour objet d'éclairer l'associé unique de la société ONEDIRECT HOLDING - ODH sur la valeur des apports devant être effectués par Messieurs Emmanuel STERN et Hervé LAFONT.

Dans ce cadre, nous avons notamment effectué les travaux suivants :

- Nous avons rencontré les personnes en charge de l'opération pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées, en marge de l'examen du contenu du projet de traité d'apport de titres ;
- Nous avons vérifié la pleine propriété des titres apportés en nous faisant confirmer l'absence de toute garantie ou nantissement s'y rapportant ;
- Nous avons consulté les documents juridiques et financiers mis à notre disposition concernant la vie sociale des sociétés ONEDIRECT HOLDING - ODH et ONEDIRECT PARTICIPATIONS ;
- Nous avons examiné les approches d'évaluation mises en œuvre par les parties ;
- Nous avons apprécié l'importance de faits ou événements susceptibles de remettre en cause la valeur des apports d'ici la date d'effet de l'apport ;

- Nous avons obtenu une lettre d'affirmation, de la part du dirigeant de la société ONEDIRECT PARTICIPATIONS, nous indiquant que toutes les informations pouvant avoir une incidence sur nos travaux nous avaient été communiquées.

2.2. Appréciation de la méthode de valorisation de l'apport et de sa conformité à la réglementation comptable

L'apport des titres envisagé est effectué par deux personnes physiques.

Aux termes du projet de traité d'apport de titres, les parties sont convenues de retenir la valeur réelle estimée des actions de la société ONEDIRECT PARTICIPATIONS en tant que valeur d'apport.

Le choix de cette méthode de valorisation est conforme aux dispositions du règlement CRC n° 2004-01 du 4 mai 2004 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées et n'appelle, en conséquence, pas de commentaire de notre part.

2.3. Réalité de l'apport

Dans le cadre de nos travaux, nous nous sommes assurés de la pleine propriété par Messieurs Emmanuel STERN et Hervé LAFONT des actions de la société ONEDIRECT PARTICIPATIONS objet du présent apport.

2.4. Appréciation de la valeur de l'apport

2.4.1. Nature de l'apport et caractéristiques de l'appréciation

L'apport total porte sur 1 233 616 actions de la société ONEDIRECT PARTICIPATIONS (soit 8% du capital social de la société ONEDIRECT PARTICIPATIONS) pour un montant total de 3 000 030,76 € dont 50% seront rémunérés par une émission d'actions nouvelles à émettre.

2.4.2. Détermination de la valeur de l'apport par les parties

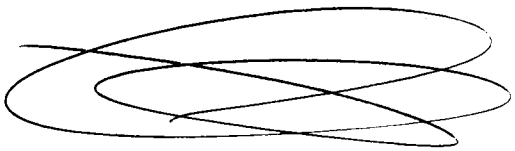
La valeur d'apport a été déterminée par les parties en considérant une approche d'évaluation fondée sur la valeur de cession des titres de la Société ONEDIRECT PARTICIPATIONS définie dans le contrat de cession de titres signé le 21 mars 2016 entre les associés de la société ONEDIRECT PARTICIPATIONS et la société NAXICAP PATNERS.

Le principe de valorisation retenu par les parties n'appelle pas de remarque de notre part.

3. Conclusion

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur de l'apport rémunéré sous forme d'émission d'actions nouvelles à émettre s'élevant à 1 500 013,84 €, n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire de l'apport en nature augmentée de la prime d'apport.

Fait à Bordeaux,
Le 28 avril 2016



Le Commissaire aux apports
Mathieu CIRON

442962

Dénomination : Onedirect Holding - ODH
Adresse : 58 avenue de Rivesaltes 66240 Saint-esteve -FRANCE-

n° de gestion : 2016B00588
n° d'identification : 819 923 228

n° de dépôt : A2016/002573
Date du dépôt : 29/04/2016

Pièce : Rapport du commissaire aux apports sur la valeur des apports proposée dans le cadre de l'apport en nature des actions de la société SAS ONEDIRECT PARTICIPATIONS détenues par Monsieur Philippe GUISSET du 28/04/2016

GREFFE du TRIBUNAL de COMMERCE de PERPIGNAN (P-O)

442962

Mathieu Ciron
5, cours d'Alsace Lorraine
33000 Bordeaux
Téléphone : + 33 (0) 6 51 15 00 72
mciron@cpa-groupe.fr

ONEDIRECT HOLDING - ODH

Société par Actions Simplifiée à associé unique

58, avenue de Rivesaltes
66240 SAINT-ESTEVE

Rapport du commissaire aux apports sur la valeur des apports proposée dans le cadre de l'apport en nature des actions de la société SAS ONEDIRECT PARTICIPATIONS détenues par Monsieur Philippe GUISSET

ONEDIRECT HOLDING - ODH

Société par Actions Simplifiée à associé unique

58, avenue de Rivesaltes
66240 SAINT-ESTEVE

Rapport du commissaire aux apports sur la valeur des apports proposée dans le cadre de l'apport en nature des actions de la société SAS ONEDIRECT PARTICIPATIONS détenues par Monsieur Philippe GUISSET

A l'associé unique,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos soins en date du 19 avril 2016, concernant l'apport en nature devant être effectué par Monsieur Philippe GUISSET au profit de votre Société, de 346 102 actions (dont 50 000 actions de préférence) de la société SAS ONEDIRECT PARTICIPATIONS, nous avons établi le présent rapport sur la valeur de l'apport prévu à l'article L. 225-147 du Code de commerce.

L'apport envisagé est décrit dans le projet de traité d'apport de titres. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée et d'apprécier les avantages particuliers stipulés.

A cet effet, nous avons effectué les diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des titres à émettre par la société bénéficiaire de l'apport, augmentée de la prime d'apport et d'autre part, à apprécier les avantages particuliers stipulés.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Nous vous prions de trouver, ci-après, nos constatations et conclusion présentées dans l'ordre suivant :

1. Présentation de l'opération et description des apports
2. Diligences et appréciation de la valeur des apports
3. Conclusion

1. Présentation de l'opération et description des apports

1.1 Contexte de l'opération :

Le présent apport de titres envisagé par Monsieur Philippe GUISSET à ONEDIRECT HOLDING - ODH vise à structurer le groupe et à prendre le contrôle de la société ONEDIRECT PARTICIPATIONS.

1.2 Présentation des Sociétés et/ou des parties et intérêts en présence

1.2.1. Personne physique apporteuse

Monsieur Philippe GUISSET envisage d'apporter 346 102 actions (dont 50 000 actions de préférence) de la société ONEDIRECT PARTICIPATIONS.

1.2.2. Société bénéficiaire : ONEDIRECT HOLDING - ODH

La société ONEDIRECT HOLDING - ODH est une société par actions simplifiée ayant son siège social au 58, avenue de Rivesaltes – 66240 SAINT-ESTEVES, société en cours d'immatriculation qui a pour objet :

- la réalisation de prestations de services au profit des entreprises en général, et ses filiales en particulier ;
- la prise de participation dans toutes sociétés françaises ou étrangères ;
- et en général, toutes opérations financières, commerciales, civiles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus.

Son capital social s'élève à 1 000 € divisé en 1 000 actions d'une valeur nominale de 1 € chacune.

1.2.3. Société dont les titres sont apportés : ONEDIRECT PARTICIPATIONS

La société ONEDIRECT PARTICIPATIONS est une société par actions simplifiée dont le siège social est situé au 58, avenue de Rivesaltes – 66240 SAINT ESTEVE, immatriculée au RCS de Perpignan sous le numéro 523 784 684. Son capital social s'élève à 12 231 222,40 € et est divisé en 15 289 028 titres.

1.3. Description de l'opération

Les modalités de réalisation de l'apport sont exposées, de façon détaillée, dans le projet de traité d'apport de titres. Elles peuvent se résumer comme suit :

1.3.1. Caractéristiques essentielles de l'apport

La société bénéficiaire (ONEDIRECT HOLDING - ODH) aura la propriété et la jouissance des droits sociaux apportés à compter du jour des augmentations de capital par émissions d'actions ordinaires et d'actions de préférence résultant de l'opération et constatant donc la réalisation définitive de ces dernières.

L'apport est effectué sous le régime juridique de droit commun des apports en nature purs et simples tel que fixé par les dispositions de l'article L. 225-147 du Code de commerce.

En application des dispositions de l'article 150-0 B du Code Général des Impôts, l'apporteur personne physique, entend bénéficier du régime de sursis d'imposition de la plus-value d'apport constatée à l'occasion de l'apport.

1.3.2. Conditions suspensives

La réalisation définitive de l'opération d'apport est subordonnée aux 3 conditions suivantes dont la réalisation dépend notamment de la décision de l'associé unique de la société bénéficiaire :

- Cession ou apport concomitant des autres valeurs mobilières émises par ONEDIRECT PARTICIPATIONS au profit de ONEDIRECT HOLDING – ODH ;
- Résiliation du pacte entre associés ONEDIRECT PARTICIPATIONS conclu le 2 juin 2014 ;
- Réalisation définitive des augmentations de capital résultant de l'apport au profit de la Société bénéficiaire.

1.3.3. Rémunération de l'apport

L'apport sera rémunéré selon les modalités suivantes :

- 1.3.3.1 Augmentation de capital de 692 385€ par émission de 692 385 actions ordinaires de ONEDIRECT HOLDING – ODH.

Les actions ordinaires de la société bénéficiaire seront émises au prix unitaire de 1,04 € (1 € de valeur nominale et 0,04 € de prime d'apport).

- 1.3.3.2 Augmentation de capital de 144 000€ par émission de 144 000 actions de préférence « ADP » de ONEDIRECT HOLDINH - ODH

Les ADP de la société bénéficiaire, entièrement attribuées à l'apporteur, seront émises au prix unitaire de 1,11 € par ADP (1 € de valeur nominale et 0,11 € de prime d'apport).

- 1.3.3.3 Augmentation de capital de 269 988€ par émission de 269 988 actions de préférence « ADP IT » de ONEDIRECT HOLDING – ODH

Les ADP IT de la société bénéficiaire, entièrement attribuées à l'apporteur, seront émises au prix unitaire de 1,04 € par ADP IT (1 € de valeur nominale et 0,04 € de prime d'apport).

- 1.3.3.4 Soulte

La différence entre la valeur de l'apport (1 160 710,29€) et le montant nominal des augmentations de capital augmentées des primes d'apport correspondantes par la société bénéficiaire (1 160 707,92€) soit la somme de 2,37 €, constituera une soulte, laquelle reviendra sous forme de remboursement en numéraire à reverser à l'apporteur.

1 .3 .4 . Avantages particuliers stipulés

Nous n'avons pas identifié d'avantages particuliers autres que ceux rattachés aux actions de préférence « ADP » et « ADP IT » exposés dans le rapport du Commissaire aux apports chargé d'apprécier les avantages particuliers.

1.4. Présentation de l'apport

1.4.1. Méthode d'évaluation retenue

L'apport n'implique pas des sociétés sous contrôle commun au sens du règlement CRC n° 2004-01 du 4 mai 2004 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées. Dès lors, il sera réalisé à la valeur réelle déterminée par les parties à l'issue d'une analyse multicritère.

1.4.2. Description de l'apport

Les actions dont l'apport est envisagé ont été évaluées à leur valeur réelle estimée à 1 160 710,29 € pour les 346 102 actions (dont 50 000 actions de préférence) de la société ONEDIRECT PARTICIPATIONS détenues par Monsieur GUISSET, soit une valeur unitaire de 2,43 € pour les actions ordinaires et 8,81 € pour les actions de préférence.

2. Diligences et appréciation de la valeur des apports

2.1. Diligences effectuées

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Notre mission a pour objet d'éclairer l'associé unique de la société ONEDIRECT HOLDING – ODH sur la valeur des apports devant être effectués par Monsieur GUISSET.

Dans ce cadre, nous avons notamment effectué les travaux suivants :

- Nous avons rencontré les personnes en charge de l'opération pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées, en marge de l'examen du contenu du projet de traité d'apport de titres ;
- Nous avons vérifié la pleine propriété des titres apportés en nous faisant confirmer l'absence de toute garantie ou nantissement s'y rapportant ;
- Nous avons consulté les documents juridiques et financiers mis à notre disposition concernant la vie sociale des sociétés ONEDIRECT HOLDING - ODH et ONEDIRECT PARTICIPATIONS ;
- Nous avons examiné les approches d'évaluation mises en œuvre par les parties ;
- Nous avons apprécié l'importance de faits ou événements susceptibles de remettre en cause la valeur des apports d'ici la date d'effet de l'apport ;
- Nous avons obtenu une lettre d'affirmation, de la part du dirigeant de la société ONEDIRECT PARTICIPATIONS, nous indiquant que toutes les informations pouvant avoir une incidence sur nos travaux nous avaient été communiquées.

2.2. Appréciation de la méthode de valorisation de l'apport et de sa conformité à la réglementation comptable

L'apport des titres envisagé est effectué par une personne physique.

Aux termes du projet de traité d'apport de titres, les parties sont convenues de retenir la valeur réelle estimée des actions de la société ONEDIRECT PARTICIPATIONS en tant que valeur d'apport.

Le choix de cette méthode de valorisation est conforme aux dispositions du règlement CRC n° 2004-01 du 4 mai 2004 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées et n'appelle, en conséquence, pas de commentaire de notre part.

2.3. Réalité de l'apport

Dans le cadre de nos travaux, nous nous sommes assurés de la pleine propriété par Monsieur GUISSET des actions de la société ONEDIRECT PARTICIPATIONS objet du présent apport.

2.4. Appréciation de la valeur de l'apport

2.4.1. Nature de l'apport et caractéristiques de l'appréciation

L'apport porte sur 346 102 actions (dont 50 000 actions de préférence) de la société ONEDIRECT PARTICIPATIONS (soit 2,26% du capital social de la société ONEDIRECT PARTICIPATIONS) pour un montant total de 1 160 710,29 €.

2.4.2. Détermination de la valeur de l'apport par les parties

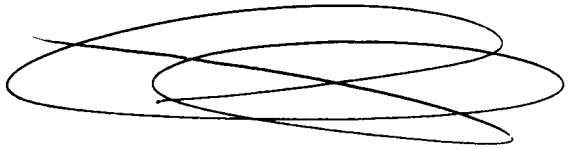
La valeur d'apport a été déterminée par les parties en considérant une approche d'évaluation fondée sur la valeur de cession des titres de la Société ONEDIRECT PARTICIPATIONS définie dans le contrat de cession de titres signé le 21 mars 2016 entre les associés de la société ONEDIRECT PARTICIPATIONS et la société NAXICAP PATNERS.

Le principe de valorisation retenu par les parties n'appelle pas de remarque de notre part.

3. Conclusion

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur des apports s'élevant à 1 160 710,29 €, n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire de l'apport en nature augmentée de la prime d'apport.

Fait à Bordeaux,
Le 28 avril 2016



Le Commissaire aux apports
Mathieu CIRON

442963

Dénomination : Onedirect Holding - ODH
Adresse : 58 avenue de Rivesaltes 66240 Saint-esteve -FRANCE-

n° de gestion : 2016B00588
n° d'identification : 819 923 228

n° de dépôt : A2016/002573
Date du dépôt : 29/04/2016

Pièce : Rapport du commissaire aux apports sur la valeur des apports proposée dans le cadre de l'apport en nature des actions de la société SAS ONEDIRECT PARTICIPATIONS détenues par Mesdames MASSIA,MOULINAT,BRAJONE,WEISKAL, Mr LILLO UGEDO et VELTER du 28/04/2016

GREFFE du TRIBUNAL de COMMERCE de PERPIGNAN (P.O.)

442963

Mathieu Ciron
5, cours d'Alsace Lorraine
33000 Bordeaux
Téléphone : + 33 (0) 6 51 15 00 72
mciron@cpa-groupe.fr

ONEDIRECT HOLDING - ODH

Société par Actions Simplifiée à associé unique

58, avenue de Rivesaltes
66240 SAINT-ESTEVE

Rapport du commissaire aux apports sur la valeur des apports proposée dans le cadre de l'apport en nature des actions de la société SAS ONEDIRECT PARTICIPATIONS détenues par Mesdames Nathalie MASSIA, Isabelle MOULINAT, Anita BRAJONE, Marine WEISKAL et Messieurs Javier LILLO UGEDO et Adrien VELTER

ONEDIRECT HOLDING - ODH

Société par Actions Simplifiée à associé unique

58, avenue de Rivesaltes
66240 SAINT-ESTEVE

Rapport du commissaire aux apports sur la valeur des apports proposée dans le cadre de l'apport en nature des actions de la société SAS ONEDIRECT PARTICIPATIONS détenues par Mesdames Nathalie MASSIA, Isabelle MOULINAT, Anita BRAJONE, Marine WEISKAL et Messieurs Javier LILLO UGEDO et Adrien VELTER

A l'associé unique,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos soins en date du 19 avril 2016, concernant l'apport en nature devant être effectué par Mesdames Nathalie MASSIA, Isabelle MOULINAT, Anita BRAJONE, Marine WEISKAL et Messieurs Javier LILLO UGEDO et Adrien VELTER au profit de votre Société, de 36 558 actions de la société SAS ONEDIRECT PARTICIPATIONS, nous avons établi le présent rapport sur la valeur de l'apport prévu à l'article L. 225-147 du Code de commerce.

L'apport envisagé est décrit dans le projet de traité d'apport de titres. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée et d'apprécier les avantages particuliers stipulés.

A cet effet, nous avons effectué les diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des titres à émettre par la société bénéficiaire de l'apport, augmentée de la prime d'apport et d'autre part, à apprécier les avantages particuliers stipulés.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Nous vous prions de trouver, ci-après, nos constatations et conclusion présentées dans l'ordre suivant :

1. Présentation de l'opération et description des apports
2. Diligences et appréciation de la valeur des apports
3. Conclusion

1. Présentation de l'opération et description des apports

1.1 Contexte de l'opération :

Le présent apport de titres envisagé par Mesdames Nathalie MASSIA, Isabelle MOULINAT, Anita BRAJONE, Marine WEISKAL et Messieurs Javier LILLO UGEDO et Adrien VELTER à ONEDIRECT HOLDING - ODH vise à structurer le groupe et à prendre le contrôle de la société ONEDIRECT PARTICIPATIONS.

1.2 Présentation des Sociétés et/ou des parties et intérêts en présence

1.2.1. Personnes physiques apporteuses

- ✓ Madame Nathalie MASSIA envisage d'apporter 5 000 actions de la société ONEDIRECT PARTICIPATIONS ;
- ✓ Madame Isabelle MOULINAT envisage d'apporter 2 056 actions de la société ONEDIRECT PARTICIPATIONS ;
- ✓ Madame Anita BRAJONE envisage d'apporter 10 690 actions de la société ONEDIRECT PARTICIPATIONS ;
- ✓ Madame Marina WEISKAL envisage d'apporter 4 112 actions de la société ONEDIRECT PARTICIPATIONS ;
- ✓ Monsieur Javier LILLO UGEDO envisage d'apporter 2 700 actions de la société ONEDIRECT PARTICIPATIONS ;
- ✓ Monsieur Adrien VELTER envisage d'apporter 12 000 actions de la société ONEDIRECT PARTICIPATIONS.

1.2.2. Société bénéficiaire : ONEDIRECT HOLDING - ODH

La société ONEDIRECT HOLDING - ODH est une société par actions simplifiée ayant son siège social au 58, avenue de Rivesaltes – 66240 SAINT-ESTEVES, société en cours d'immatriculation qui a pour objet :

- la réalisation de prestations de services au profit des entreprises en général, et ses filiales en particulier ;
- la prise de participation dans toutes sociétés françaises ou étrangères ;
- et en général, toutes opérations financières, commerciales, civiles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus.

Son capital social s'élève à 1 000 € divisé en 1 000 actions d'une valeur nominale de 1 € chacune.

1.2.3. Société dont les titres sont apportés : ONEDIRECT PARTICIPATIONS

La société ONEDIRECT PARTICIPATIONS est une société par actions simplifiée dont le siège social est situé au 58, avenue de Rivesaltes – 66240 SAINT ESTEVE, immatriculée au RCS de Perpignan sous le numéro 523 784 684. Son capital social s'élève à 12 231 222,40 € et est divisé en 15 289 028 titres.

1.3. Description de l'opération

Les modalités de réalisation de l'apport sont exposées, de façon détaillée, dans le projet de traité d'apport de titres. Elles peuvent se résumer comme suit :

1.3.1. Caractéristiques essentielles de l'apport

La société bénéficiaire (ONEDIRECT HOLDING - ODH) aura la propriété et la jouissance des droits sociaux apportés à compter du jour des augmentations de capital par émissions d'actions ordinaires et d'actions de préférence résultant de l'opération et constatant donc la réalisation définitive de ces dernières.

L'apport est effectué sous le régime juridique de droit commun des apports en nature purs et simples tel que fixé par les dispositions de l'article L. 225-147 du Code de commerce.

En application des dispositions de l'article 150-0 B du Code Général des Impôts, chacun des apporteurs personnes physiques, entend bénéficier du régime de sursis d'imposition de la plus-value d'apport constatée à l'occasion de l'apport.

1.3.2. Conditions suspensives

La réalisation définitive de l'opération d'apport est subordonnée aux 3 conditions suivantes dont la réalisation dépend notamment de la décision de l'associé unique de la société bénéficiaire :

- Cession ou apport concomitant des autres valeurs mobilières émises par ONEDIRECT PARTICIPATIONS au profit de ONEDIRECT HOLDING – ODH ;
- Résiliation du pacte entre associés ONEDIRECT PARTICIPATIONS conclu le 2 juin 2014 ;
- Réalisation définitive des augmentations de capital résultant de l'apport au profit de la société bénéficiaire.

1.3.3. Rémunération de l'apport

L'apport sera rémunéré selon les modalités suivantes :

- 1.3.3.1 Augmentation de capital par émission de 33 032 actions ordinaires de ONEDIRECT HOLDING – ODH.

Les actions ordinaires de la société bénéficiaire seront émises au prix unitaire de 1,04 € (1 € de valeur nominale et 0,04 € de prime d'apport).

L'attribution des actions ordinaires se fera de la manière suivante :

- ✓ Madame Nathalie MASSIA : 4 518 actions ordinaires ;
- ✓ Madame Isabelle MOULINAT : 1 857 actions ordinaires ;
- ✓ Madame Anita BRAJONE : 9 659 actions ordinaires ;
- ✓ Madame Marine WEISKAL : 3 715 actions ordinaires ;
- ✓ Monsieur Javier LILLO UGEDO : 2 440 actions ordinaires ;
- ✓ Monsieur Adrien VELTER : 10 843 actions ordinaires.

- 1.3.3.2 Augmentation de capital par émission de 18 193 actions de préférence « ADP » de ONEDIRECT HOLDINH - ODH

L'Apport sera rémunéré partiellement dans le cadre d'une augmentation de capital de 18 193 €, par l'émission de 18 193 ADP de la société bénéficiaire, entièrement attribuées aux apporteurs.

Les ADP de la société bénéficiaire seront émises au prix unitaire de 1,11 € par ADP (1 € de valeur nominale et 0,11 € de prime d'apport).

L'attribution des ADP se fera de la manière suivante :

- ✓ Madame Nathalie MASSIA : 2 488 ADP ;
- ✓ Madame Isabelle MOULINAT : 1 023 ADP ;
- ✓ Madame Anita BRAJONE : 5 320 ADP ;
- ✓ Madame Marine WEISKAL : 2 046 ADP ;
- ✓ Monsieur Javier LILLO UGEDO : 1 344 ADP ;
- ✓ Monsieur Adrien VELTER : 5 972 ADP.

- 1.3.3.3 Augmentation de capital par émission de 33 032 actions de préférence « ADP IT » de ONEDIRECT HOLDING – ODH

L'Apport sera rémunéré partiellement dans le cadre d'une augmentation de capital de 33 032 €, par l'émission de 33 032 ADP IT de la société bénéficiaire, entièrement attribuées aux apporteurs.

Les ADP IT de la société bénéficiaire seront émises au prix unitaire de 1,04 € par ADP IT (1 € de valeur nominale et 0,04 € de prime d'apport).

L'attribution des ADP IT se fera de la manière suivante :

- ✓ Madame Nathalie MASSIA : 4 518 ADP IT ;
- ✓ Madame Isabelle MOULINAT : 1 857 ADP IT ;
- ✓ Madame Anita BRAJONE : 9 659 ADP IT ;
- ✓ Madame Marine WEISKAL : 3 715 ADP IT ;
- ✓ Monsieur Javier LILLO UGEDO : 2 440 ADP IT ;
- ✓ Monsieur Adrien VELTER : 10 843 ADP IT.

- 1.3.3.4 Soulte

La différence entre la valeur de l'apport (88 904,39 €) et le montant nominal des augmentations de capital augmentées des primes d'apport correspondantes par la société bénéficiaire (88 900,79 €) soit la somme de 3,60 €, constituera une soulte, laquelle reviendra sous forme de remboursement en numéraire à reverser aux apporteurs selon la répartition suivante :

- ✓ Madame Nathalie MASSIA à hauteur de 0,24 € ;
- ✓ Madame Isabelle MOULINAT à hauteur de 1,84 € ;
- ✓ Madame Anita BRAJONE à hauteur de 0,8 € ;
- ✓ Madame Marine WEISKAL à hauteur de 1,60 € ;
- ✓ Monsieur Javier LILLO UGEDO à hauteur de -0,98 € ;
- ✓ Monsieur Adrien VELTER à hauteur de 0,11 €.

1 .3 .4 . Avantages particuliers stipulés

Nous n'avons pas identifié d'avantages particuliers autres que ceux rattachés aux actions de préférence « ADP » et « ADP IT » exposés dans le rapport du Commissaire aux apports chargé d'apprécier les avantages particuliers.

1.4. Présentation de l'apport

1.4.1. Méthode d'évaluation retenue

L'apport n'implique pas des sociétés sous contrôle commun au sens du règlement CRC n° 2004-01 du 4 mai 2004 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées. Dès lors, il sera réalisé à la valeur réelle déterminée par les parties à l'issue d'une analyse multicritère.

1.4.2. Description de l'apport

Les actions dont l'apport est envisagé ont été évaluées à leur valeur réelle estimée à 88 904,39 € pour les 36 558 actions de la société ONEDIRECT PARTICIPATIONS détenues par Mesdames Nathalie MASSIA, Isabelle MOULINAT, Anita BRAJONE, Marine WEISKAL et Messieurs Javier LILLO UGEDO et Adrien VELTER, soit une valeur unitaire de 2,43.

2. Diligences et appréciation de la valeur des apports

2.1. Diligences effectuées

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Notre mission a pour objet d'éclairer l'associé unique de la société ONEDIRECT HOLDING – ODH sur la valeur des apports devant être effectués par Mesdames Nathalie MASSIA, Isabelle MOULINAT, Anita BRAJONE, Marine WEISKAL et Messieurs Javier LILLO UGEDO et Adrien VELTER.

Dans ce cadre, nous avons notamment effectué les travaux suivants :

- Nous avons rencontré les personnes en charge de l'opération pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées, en marge de l'examen du contenu du projet de traité d'apport de titres ;
- Nous avons vérifié la pleine propriété des titres apportés en nous faisant confirmer l'absence de toute garantie ou nantissement s'y rapportant ;
- Nous avons consulté les documents juridiques et financiers mis à notre disposition concernant la vie sociale des sociétés ONEDIRECT HOLDING – ODH et ONEDIRECT PARTICIPATIONS ;
- Nous avons examiné les approches d'évaluation mises en œuvre par les parties ;
- Nous avons apprécié l'importance de faits ou événements susceptibles de remettre en cause la valeur des apports d'ici la date d'effet de l'apport ;
- Nous avons obtenu une lettre d'affirmation, de la part du dirigeant de la société ONEDIRECT PARTICIPATIONS, nous indiquant que toutes les informations pouvant avoir une incidence sur nos travaux nous avaient été communiquées.

2.2. Appréciation de la méthode de valorisation de l'apport et de sa conformité à la réglementation comptable

L'apport des titres envisagé est effectué par six personnes physiques.

Aux termes du projet de traité d'apport de titres, les parties sont convenues de retenir la valeur réelle estimée des actions de la société ONEDIRECT PARTICIPATIONS en tant que valeur d'apport.

Le choix de cette méthode de valorisation est conforme aux dispositions du règlement CRC n° 2004-01 du 4 mai 2004 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées et n'appelle, en conséquence, pas de commentaire de notre part.

2.3. Réalité de l'apport

Dans le cadre de nos travaux, nous nous sommes assurés de la pleine propriété par Mesdames Nathalie MASSIA, Isabelle MOULINAT, Anita BRAJONE, Marine WEISKAL et Messieurs Javier LILLO UGEDO et Adrien VELTER des actions de la société ONEDIRECT PARTICIPATIONS objet du présent apport.

2.4. Appréciation de la valeur de l'apport

2.4.1. Nature de l'apport et caractéristiques de l'appréciation

L'apport porte sur 36 558 actions de la société ONEDIRECT PARTICIPATIONS (soit 0,24% du capital social de la société ONEDIRECT PARTICIPATIONS) pour un montant total de 88 904,39 € détaillé comme suit :

- ✓ Madame Nathalie MASSIA apporte 5 000 actions pour une valeur de 12 159,36 €.
- ✓ Madame Isabelle MOULINAT apporte 2 056 actions pour une valeur de 4 999,93 €.
- ✓ Madame Anita BRAJONE apporte 10 690 actions pour une valeur de 25 996,72 €.
- ✓ Madame Marina WEISKAL apporte 4 112 actions pour une valeur de 9 999,86 €.
- ✓ Monsieur Javier LILLO UGEDO apporte 2 700 actions pour une valeur de 6 566,06 €.
- ✓ Monsieur Adrien VELTER apporte 12 000 actions pour une valeur de 29 182,47 €.

2.4.2. Détermination de la valeur de l'apport par les parties

La valeur d'apport a été déterminée par les parties en considérant une approche d'évaluation fondée sur la valeur de cession des titres de la Société ONEDIRECT PARTICIPATIONS définie dans le contrat de cession de titres signé le 21 mars 2016 entre les associés de la société ONEDIRECT PARTICIPATIONS et la société NAXICAP PATNERS.

Le principe de valorisation retenu par les parties n'appelle pas de remarque de notre part.

3. Conclusion

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur des apports s'élevant à 88 904,39 €, n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire de l'apport en nature augmentée de la prime d'apport.

Fait à Bordeaux,
Le 28 avril 2016



Le Commissaire aux apports
Mathieu CIRON